

GROUPE SEBBAN

Société à responsabilité limitée au capital de 400.000 euros
Siège social : 1 place des Prêcheurs – 13100 Aix-en-Provence
RCS AIX-EN-PROVENCE 450 795 935

(la « **Société** »)

**ACTE CONSTATANT LA DECISION DE L'ASSOCIE UNIQUE
EN DATE DU 30 JUIN 2026**

LE SOUSSIGNE :

(1) **Monsieur Michaël Sebban**, né le 28 juillet 1975 à Bordeaux (33), de nationalité française et demeurant 1 place des Prêcheurs à Aix-en-Provence (13100), propriétaire de 40.000 parts,

détenant la totalité des 40.000 parts composant le capital de la Société, agissant en qualité de seul associé de la Société

CONNAISSANCE PRISE DES DOCUMENTS SUIVANTS :

- le projet de nouveaux statuts de la Société ;
- une copie de l'acte portant décision de l'Associé unique de la Société en date du 9 juin 2026 relatif à la désignation du Commissaire aux apports, en application des articles L. 227-1, L. 225-147, R. 225-136 et R. 22-10-8 du Code de commerce ;
- le rapport du Commissaire aux apports ainsi désigné afin d'apprécier la valeur des apports en nature d'actions de la société IMMOBILIERE SEBBAN (518 936 182 R.C.S. Aix-en-Provence) à la Société déposé le 19 juin 2026 au greffe du Tribunal de Commerce d'Aix-en-Provence et le certificat de dépôt y afférent ;
- le projet de traité d'apport en nature (le « **Traité d'Apport** ») conclu entre la Société d'une part et Monsieur Michaël Sebban (l'« **Apporteur** »), d'autre part, aux termes duquel ce dernier s'engage à apporter à la Société la pleine propriété des trois mille deux cent soixante-et-onze (3.271) actions de la société IMMOBILIERE SEBBAN qu'il détient (l'« **Apport** »), dont une copie figure en **Annexe 2** du présent acte (cette annexe n'étant pas déposée au greffe du Tribunal de Commerce) ; et
- le texte des décisions soumises au vote des Associés.

L'Associé unique étant lui-même Gérant de la Société, il n'a pas été établi de rapport de la Gérance sur l'opération d'Apport.

GROUPE SEBBAN

Société à responsabilité limitée au capital de 400.000 euros
Siège social : 1 place des Prêcheurs – 13100 Aix-en-Provence
RCS AIX-EN-PROVENCE 450 795 935

(la « **Société** »)

APRES AVOIR EXPOSE :

qu'il a décidé de statuer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

1. Approbation (i) de l'apport en nature à la Société de trois mille deux cent soixante-et-onze (3.271) actions détenues en pleine propriété par l'Apporteur dans le capital de la société IMMOBILIERE SEBBAN conformément aux termes et conditions du Traité d'Apport y afférent, (ii) de son évaluation et (iii) de sa rémunération ;
2. Augmentation du capital social d'un montant nominal global de quatre-vingt-onze mille cent trente euros (EUR 91.130) par émission de neuf mille cent treize (9.113) parts d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10) chacune, chacune assortie d'une prime d'apport de quatre cent trente-trois euros et quarante-et-un centimes (EUR 433,41) en rémunération de l'Apport à la Société par l'Apporteur ;
3. Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation du capital social par apport en nature d'un montant nominal global de quatre-vingt-onze mille cent trente euros (EUR 91.130), assorti d'une prime d'apport d'un montant global de trois millions neuf cent quarante-neuf mille six cent vingt-quatre euros et trente centimes (EUR 3.949.624,30) par émission de neuf mille cent treize (9.113) parts d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10) chacune, chacune assortie d'une prime d'apport quatre cent trente-trois euros et quarante-et-un centimes (EUR 433,41) ;
4. Modifications statutaires relatives à l'augmentation de capital intervenue ;
5. Pouvoir pour les formalités.

A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES :

PREMIERE DECISION

L'associé unique, après avoir pris connaissance des documents suivants :

- le Traité d'Apport, et
- le rapport du Commissaire aux apports en application de l'article L. 225-147 du Code de commerce relatif aux Apports ;

APPROUVE :

- (i) les termes et conditions du Traité d'Apport ;
- (ii) dans son ensemble les opérations d'Apport à la Société des actions de la société IMMOBILIERE SEBBAN par l'Apporteur conformément aux termes du Traité d'Apport précité ainsi que leur évaluation, laquelle s'élève à quatre millions quarante mille sept cent cinquante-quatre euros et trente centimes (EUR 4.040.754,30) pour l'apport des trois mille deux cent soixante-et-onze (3.271) actions détenues en pleine propriété par l'Apporteur ;
- (iii) la rémunération de l'Apport des Titres Apportés par l'attribution au profit de l'Apporteur de :

GROUPE SEBBAN

Société à responsabilité limitée au capital de 400.000 euros
Siège social : 1 place des Prêcheurs – 13100 Aix-en-Provence
RCS AIX-EN-PROVENCE 450 795 935

(la « **Société** »)

- neuf mille cent treize (9.113) parts de la Société, assorti d'une prime d'apport d'un montant global de trois millions neuf cent quarante-neuf mille six cent vingt-quatre euros et trente centimes (EUR 3.949.624,30), au titre de l'apport des trois mille deux cent soixante-et-onze (3.271) actions détenues en pleine propriété par l'Apporteur,
- la constatation d'une soulte d'un montant total de deux euros et quarante-huit centimes (EUR 2,48).

DEUXIEME DECISION

L'associé unique, après avoir pris connaissance des documents suivants :

- le Traité d'Apport, et
- le rapport du Commissaire aux apports en application de l'article L. 225-147 du Code de commerce relatif aux Apports ;

constatant que le capital social est entièrement souscrit et libéré, et

compte tenu de l'adoption de la décision qui précède,

DECIDE, à titre de rémunération des Apports en nature des actions apportées, d'augmenter le capital social d'un montant nominal global de quatre-vingt-onze mille cent trente euros (EUR 91.130) pour le porter de quatre cent mille euros (EUR 400.000) à quatre cent quatre-vingt-onze mille cent trente euros (EUR 491.130) par création, au bénéfice de l'Apporteur de neuf mille cent treize (9.113) parts d'une valeur nominale globale de quatre-vingt-onze mille cent trente euros (EUR 91.130), chacune assortie d'une prime d'apport unitaire de quatre cent trente-trois euros et quarante-et-un centimes (EUR 433,41),

PREND ACTE que les parts de la Société sont attribuées à l'Apporteur, en contrepartie son Apport, comme suit :

Monsieur Michaël SEBBAN 9.113 parts

DECIDE que les nouvelles parts seront créées avec jouissance à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital et assujetties à toutes les stipulations statutaires et assimilées aux parts anciennes de la Société à compter de cette date.

PREND ACTE que l'Apporteur renonce, expressément et irrévocablement, au versement de la soulte d'un montant total de deux euros et quarante-huit centimes (EUR 2,48) lui revenant dans le cadre de l'Apport et libère de manière définitive et irrévocable la Société de sa dette de paiement au titre de ladite soulte.

TROISIEME DECISION

L'associé unique, après avoir pris connaissance des documents suivants :

- le Traité d'Apport, et
- le rapport du Commissaire aux apports en application de l'article L. 225-147 du Code de commerce relatif aux Apports ;

CONSTATE la réalisation définitive de l'augmentation de capital objet de la décision qui précède, et

GROUPE SEBBAN

Société à responsabilité limitée au capital de 400.000 euros
Siège social : 1 place des Prêcheurs – 13100 Aix-en-Provence
RCS AIX-EN-PROVENCE 450 795 935

(la « **Société** »)

DECIDE, de modifier les statuts de la Société, comme suit :

ARTICLE 8 – APPORTS

L'article 8 est modifié comme suit :

« Lors de la constitution de la Société, il a été apporté la somme de 1.500 euros par son associé unique, Monsieur Michaël SEBBAN.

Par décision de l'associé unique en date du 30 avril 2013, le capital social a été augmenté de 398.500 euros par incorporation de réserves et de bénéfices antérieurs prélevés sur le compte « autres réserves », d'une part à hauteur de 200.000 euros et « report à nouveau » d'autre part à hauteur de 198.500 euros.

Par décisions des associés de la Société en date du 30 juin 2026, il a été procédé à une augmentation de capital social d'un montant nominal global de quatre-vingt-onze mille cent trente euros (EUR 91.130) pour le porter de quatre cent mille euros (EUR 400.000) à quatre cent quatre-vingt-onze mille cent trente euros (EUR 491.130) par la création de neuf mille cent treize (9.113) parts nouvelles émises au prix d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10) chacune en rémunération de l'apport en nature de 3.271 actions de la société IMMOBILIERE SEBBAN effectué par l'associé unique. »

ARTICLE 8 – CAPITAL SOCIAL

Cet article est désormais rédigé comme suit :

« 9-1. Montant du capital social

Le capital social est fixé à la somme de QUATRE CENT QUATRE-VINGT-ONZE MILLE CENT TRENTE EUROS (EUR 491.130), divisé en QUARANTE-NEUF MILLE CENT TREIZE (49.113) PARTS de DIX (10) EUROS de nominal chacune, entièrement libérées et toutes attribués à Monsieur Michaël Sebban.

9 -2. Modification du capital

Le capital social peut, en vertu d'une décision de l'associé unique ou décision collective extraordinaire des associés être augmenté, en une ou plusieurs fois, en contrepartie d'apports en nature ou en numéraire, ou par incorporation de tout ou partie des bénéfices ou réserves disponibles, au moyen de la création de parts sociales nouvelles ou de l'élévation de la valeur nominale des parts existantes.

Le capital social peut être réduit, pour quelque cause et de quelque manière que ce soit, par décision de l'associé unique ou par décision collective extraordinaire des associés. »

QUATRIEME DECISION

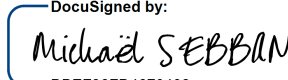
L'associé unique **CONFERE** tout pouvoir au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent acte à l'effet de procéder à toutes les formalités prescrites par la loi relativement à l'une ou plusieurs des décisions adoptées aux termes des présentes décisions.

GROUPE SEBBAN

Société à responsabilité limitée au capital de 400.000 euros
Siège social : 1 place des Prêcheurs – 13100 Aix-en-Provence
RCS AIX-EN-PROVENCE 450 795 935

(la « Société »)

Acte signé électroniquement sur la plateforme « DocuSign »

	SIGNATURE
Monsieur Michaël Sebban	30-06-2026 DocuSigned by:  DBEF36FD4670408...

MODALITES DE SIGNATURE :

Le présent acte (ci-après l'« Acte ») est soumis à la signature du Gérant de la Société via un procédé électronique fiable d'identification garantissant son lien avec l'Acte, intervenant par le biais de la plateforme électronique « DocuSign ».

L'Acte sera définitivement formé à la date à laquelle il aura été signé par le Gérant de la Société, telle qu'elle résultera du certificat de signature ("Certificate of Completion") émis par DocuSign.

Conformément à l'article 1366 du Code civil, l'écrit électronique a la même force probante que l'écrit sur support papier, sous réserve que puisse être dûment identifiée la personne dont il émane et qu'il soit établi et conservé dans des conditions de nature à en garantir l'intégrité.

GROUPE SEBBAN

Société à responsabilité limitée au capital de 400.000 euros
Siège social : 1 place des Prêcheurs – 13100 Aix-en-Provence
RCS AIX-EN-PROVENCE 450 795 935

(la « **Société** »)

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Projet de nouveaux statuts de la Société

Annexe 2 : Traité d'Apport

GROUPE SEBBAN

Société à responsabilité limitée au capital de 400.000 euros
Siège social : 1 place des Prêcheurs – 13100 Aix-en-Provence
RCS AIX-EN-PROVENCE 450 795 935

(la « **Société** »)

ANNEXE 1

Projet de nouveaux statuts de la Société

GROUPE SEBBAN

Société à responsabilité limitée au capital de 400.000 euros
Siège social : 1 place des Prêcheurs – 13100 Aix-en-Provence
RCS AIX-EN-PROVENCE 450 795 935

(la « **Société** »)

ANNEXE 2

Traité d'Apport